

RAPPORT

AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENTS

RAPPORT 22/12/03/VDV

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DU TEMPS LIBRE - DIRECTION DES SPORTS - Déclaration des avantages en nature attribués par la Ville de Marseille aux clubs sportifs.

21-37956-DS

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Depuis la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République, dont les dispositions ont été reprises dans le Code Général des Collectivités Territoriales, les documents budgétaires sont assortis d'annexes et notamment de la liste des concours attribués par la commune aux associations sous forme de prestations en nature et de subventions.

La mise à disposition des équipements sportifs pour les entraînements et les compétitions officielles est gratuite et constitue un avantage en nature.

Les autres tarifs de mise à disposition sont également susceptibles d'un abattement pour les associations présentant un intérêt général local. Cet abattement constitue également un avantage en nature.

Le montant de l'avantage en nature est calculé en multipliant la durée d'utilisation effective de l'équipement sportif par le tarif en vigueur délibéré par la Ville de Marseille ou en appliquant les modalités particulières d'une convention. Un créneau d'utilisation ne fait jamais l'objet d'une recette mais est systématiquement valorisé en avantage en nature.

Ces avantages en nature contribuent à la politique sportive mise en œuvre par la ville de Marseille.

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4^e et 5^e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est approuvée la liste des clubs bénéficiaires d'avantage en nature pour l'année 2020-2021, ci-dessous.

Raison sociale	Arrondissement	Montant 2020/2021	Nature de l'avantage
Association CIE LA MARS	13004	2 178,00 €	Mise à disposition d'équipements sportifs
Association FOOTBALL CLUB BLANCARDE-CHARTREUX	13004	13 370,00 €	Mise à disposition d'équipements sportifs
Association MARSEILLE 5 BASKET BALL	13005	4 269,00 €	Mise à disposition d'équipements sportifs
Association MARSEILLE ESCRIME CLUB	13005	525,00 €	Mise à disposition d'équipements sportifs

Didier JAU
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements